

SIVU

PISCINE DU VAL D'ONZON

2023-016

DEL 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Absents excusés : Gilles THIZY, Patrick FAURE

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Huguette THIZY

Commune de la Tour-en-Jarez :

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

POUVOIR : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUX MNS POUR LES COURS PRIVÉS – ANNÉE 2023-2024

Madame la Présidente rappelle que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) dispensent des cours de natation aux usagers de la piscine, pendant les périodes de vacances scolaires, à l'exception de celles de Noël, et ce en dehors des heures de travail et à des moments de faible affluence pour ne pas gêner le public.

Afin de promouvoir et développer l'accès au «savoir nager», il convient de mettre gratuitement la piscine à la disposition des MNS pour leur permettre de proposer ces activités d'apprentissage et de perfectionnement, à titre privé et de manière accessoire.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu le projet de convention ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piscine aux MNS pour les cours privés de l'année 2023-2024 .
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire,
Jean-Luc PITAVAl



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 30 juin 2023

La Présidente,
Marie-Christine THIVANT

